

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Président du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 29 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la proposition de l'association « Stop VEO Enfance sans violences », correspondant au besoin spécifique de formation du CCAS pour la Petite Enfance,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec l'association « Stop VEO Enfance sans violences », SIRET n° 827 576 943 00019, située à PLEERIN (22190), 18 rue de la Ville au Bedel, représenté par sa Directrice générale, Céline QUELEN.

Article 2 :

Cette convention porte sur une session de formation de 3 heures en présentiel « Prévenir les violences éducatives ordinaires » au profit de 15 agents, le 3 juin 2026 de 9h30 à 12h30.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 1.000 €, auquel s'ajoute des frais de 50 € liés aux frais de déplacement, soit un montant total de 1.050 €.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} juin 2026.

Par délégation du Conseil d'administration,
Le Président, Gabriel MELAÏMI

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

02 JUIN 2026

